

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles le dépositaire (Souris Verte et Cie), mandaté par le déposant, assurera d'une part la garde des biens que celui-ci lui a remis en dépôt et d'autre part la vente de ces mêmes biens.

## Article 2 – Dépôt

Les dépôts se font uniquement en boutique, sur rendez-vous, pendant les horaires d'ouverture. Les dépôts sont réservés aux personnes majeures pouvant justifier d'une identité et certifiant sur l'honneur être le propriétaire de ces objets.

Le déposant donne mandat exclusif au magasin Souris Verte et Cie, de vendre pour son compte le(s) article(s) énuméré(s) sur le contrat pendant une durée de 3 mois et s'interdit de retirer tout ou partie des articles. A défaut, il devra verser à titre de dédommagement, le montant la commission prévue.

Souris Verte et Cie prend en dépôt le matériel de petite et grosse puériculture, les articles de grosseur, le mobilier et les jouets.

Souris Verte et Cie ne prend en dépôt que des articles en parfait état, propres, de bonne qualité (pas de tâches, pas de trous,...) et conformes aux normes de sécurité. Les objets sans marques peuvent être acceptés si ceux-ci sont en excellent état.

Souris verte et compagnie se réserve le droit de refuser tout ou partie des articles ne répondant pas à ses critères.

## Article 3 – Conservation des biens

Le dépositaire s'engage à restituer le bien dans l'état dans lequel il a été déposé. Il s'engage à conserver le bien sans contrepartie d'un quelconque droit d'usage.

## Article 4 – Prix

Le prix est établi par Souris Verte et Cie, et sera déterminé en fonction de son état.

La commission pratiquée : taux unique et fixe de 50%

## Article 5 – Rémunération

Le déposant est tenu de s'informer de la vente de ses articles.

La rémunération du déposant s'effectue en boutique, au plus tôt 3 mois après la vente des articles. Le règlement sera accompagné d'un détail des ventes. Un envoi postal du paiement est possible sur demande contre le prix de l'envoi déduit du contrat.

Le dépositaire prélèvera une commission de 50% sur le prix de la vente réalisée. Le déposant percevra une somme égale à 50% du prix des articles déposés vendus.

**Tout règlement non récupéré au bout de 1 an et 1 jour à compter de la fin du contrat, ne pourra plus faire l'objet d'un paiement et sera réputé acquis à la boutique.**

## Article 6 – Durée

Chaque contrat est conclu pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) à compter de la date de dépôt.

Les articles non vendus à l'issue de la période contractuelle, devront être repris sous 1 mois. Les articles non récupérés dans ce délai seront réputés acquis au dépositaire, qui pourra en disposer à convenance et donnés par « Souris Verte et Compagnie » à des œuvres caritatives.

**Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.**

## Articles 7 – Garantie et Validation

Les produits achetés ne bénéficient d'aucune garantie contractuelle, hormis la garantie du fabricant éventuellement attaché à l'article.

La responsabilité du dépositaire ne peut en aucun cas être engagée concernant les marchandises confiées, du fait de leur vétusté, de leur usure normale et de tous les phénomènes naturels inhérents à leur exposition.

Le déposant déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales avant de déposer des articles.

## Articles 8 – Assurance

La boutique s'engage à contracter une assurance contre le vol et incendie, le déposant ne pourra exercer aucun recours contre le montant de l'indemnité, ce dernier correspondra à l'équivalent de la somme versée par l'assureur à la boutique du dédommagement concernant les articles déposés.

## Articles 9 – Informations nominatives

Les informations et données concernant les déposants et acheteurs sont nécessaires à la gestion des dépôts et aux relations commerciales. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires et afin de nous permettre d'améliorer et personnaliser les services que nous vous proposons et les informations que nous vous adressons.

## Articles 10 – Litiges

Tous différends relatifs à la conclusion l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce.

**De plus, nous rappelons que les produits, services et informations proposés par Souris Verte et Cie ne se substituent en aucune façon à la vigilance de tous les instants des adultes.**